

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF68

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« *b*) Après le mot : « aux », la fin du *a* est ainsi rédigée : « articles L. 124-1 et L. 124-3 dudit code ou de respecter les conditions prévues à l'article L. 124-2 pour bénéficier de la présomption des garanties de gestion durable ; » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.